



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 28 Mars 2023
Délibération n°DEL-2023-42

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard COMBA.

Présents : Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Procurations : Monsieur MISSOUR Gérald à Monsieur Jean-Bernard COMBA, Monsieur LEVANTERI Vincent à Me GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Subvention Croix Rouge Française

La séance continuant, Madame ALLEMAND Marie-Diane, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française, Unité Locale de Bagnols Sur Cèze, pour la réalisation d'une formation IPSJP aux classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 du groupe scolaire Léona Tribes :

-Croix Rouge française, Unité Locale de Bagnols-sur-Cèze, de 270 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée ;

-**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Premier Adjoint,
Jean-Bernard COMBA

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

